

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 24

Artikel: Le Jeûne de Chavannes-sur-le-Veyron, district de Cossonay
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le Jeûne de Chavannes-sur-le-Veyron, district de Cossonay.

Le 21 juin de chaque année, il se célèbre au petit village de Chavannes-sur-le-Veyron un jour de jeûne et de prières, en mémoire d'un événement dont il est fort difficile de connaître l'époque. Nous avons consulté à ce sujet de nombreux ouvrages sur le pays, nous avons fouillé dans les archives, nous nous sommes adressé aux vieux et aux jeunes de la contrée : aucun renseignement positif.

Il y a plus d'un siècle, dit la tradition, qu'une grêle épouvantable dévasta le territoire de Chavannes, deux années de suite, dans le même jour (21 juin). Les récoltes furent entièrement détruites, les prés, les champs, les arbres littéralement hâchés et broyés, au point de ne laisser autour du pauvre village qu'un désert affreux.

Les petits oiseaux fuirent devant le désastre et portèrent plus loin leurs chansons : aucun abri, aucun ombrage, pas le moindre fruit, la moindre baie pour eux ; partout un silence de mort et de désolation. Et quand le soleil venait éclairer la scène, ce n'était point pour y apporter la vie et la gaieté, mais bien pour flétrir encore de ses rayons brûlants les débris végétaux gisants sur le sol.

Une grande misère s'en suivit, et la population consternée, abattue sous le coup qui venait de la frapper, leva spontanément ses regards vers Celui qui seul peut fermer toutes les plaies, consoler toutes les afflictions ; elle implora la protection de Dieu dans un jour de jeûne rappelant chaque année le souvenir du terrible fléau.

Ce culte fut régulièrement célébré et entouré de respect pendant de longues années ; puis on se relâcha ; la nouvelle génération qui n'avait pas été témoin de l'épreuve et ne la connaissait que par le récit des vieillards, pensa que le jeûne de Chavannes, institué à la suite de circonstances très anciennes, et qui venait chaque année interrompre pendant une longue journée tous les travaux de la campagne, pouvait être supprimé sans inconvénient. C'est ce qui eut lieu.

Mais par une coïncidence étrange, miraculeuse, le 21 juin de l'année même où cette cérémonie religieuse fut abolie, une grêle plus violente, plus épouvantable encore que les précédentes vint dévas-

ter le territoire et jeter la terreur parmi les habitants de Chavannes. Ils s'empressèrent, comme on doit le comprendre, de rétablir le jeûne du 21 juin, qui n'a pas cessé dès lors d'être religieusement observé. Aucun bruit, aucun travail dans le village ni dans la campagne ne viennent troubler leur recueillement ; et les agriculteurs des villages environnants qui possèdent des fonds de terre sur ce territoire, s'abstiennent d'y venir travailler ce jour-là, pour ne point troubler le culte de leurs voisins de Chavannes.

L. M.

LA FEMME DANS LA RUE

Conseils à nos lectrices.

Extrait de : « La Femme hors de chez elle » par
M^{me} de SAVERNY.

Sortir de chez soi paraît la chose la plus simple ; cependant il faut, autant que possible, s'habiller en vue de la course que l'on projette..... La meilleure manière de circuler dans les rues élégantes ou dans les quartiers pauvres, est, pour une personne bien élevée, d'être toujours vêtue d'étoffes sombres pendant l'hiver, de nuances point trop claires pendant l'été, et surtout de ne pas avoir les bras découverts ou un corsage qui ne soit pas absolument fermé. On rencontre, dans les beaux quartiers en particulier assez de gens disposés à remarquer les femmes qui paraissent chercher à attirer l'attention. Ceci doit être évité à tout prix, même en sacrifiant un peu la coquetterie bien naturelle à toute femme jeune et jolie.

Ainsi, pas de toilettes trop claires, pas de couleurs voyantes et tapageuses, pas de souliers ni de bottines trop ornés, point de chapeau à forme exagérée, à plume menaçante, pas de cheveux tombant sur les yeux, sous prétexte de frange à la mode ; en un mot, rien d'*eccentrique*. Une robe simple de forme et sobrement garnie, mais très bien faite, un manteau ou mantelet conforme à la mode, mais point chargé à l'excès d'ornements ridicules et coûteux, des bottines noires ou des souliers très-simples, des gants irréprochables, voilà le genre de mise qui fait reconnaître de suite la femme vraiment élégante. Les seuls bijoux qu'on doive porter dans la rue sont les boucles d'oreilles, un ou deux bracelets perdus sous la manche, et la montre, bien entendu.